

Demande d'inscription pour le vote par correspondance lors des élections pour le parlement européen du 26 mai 2019

Au Collège des Bourgmestre et Échevins de la commune de Mamer,

Je soussigné(e),

Nom: _____ Prénom(s): _____

Date de naissance: _____ Lieu de naissance: _____

Domicile : L- _____ Rue / No: _____

Téléphone: _____ Email: _____

ai l'honneur de solliciter l'admission au vote par correspondance lors des élections pour le parlement européen du 26 mai 2019.

La lettre de convocation et le bulletin de vote sont à envoyer à l'adresse ci-après: ¹

Je déclare sous la foi du serment que je ne suis pas déchu(e) du droit électoral, ni en vertu de l'article 52 de la Constitution, ni en vertu de l'article 6 de la loi électorale.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

_____, le _____

Signature : _____

¹ Le bulletin de vote est envoyé aux électeurs au plus tard le 26/04/2019, pour les adresses à l'étranger et au plus tard le 11/05/2019 pour les adresses au Luxembourg.

Espace réservé à l'administration communale:		
Demande acceptée suivant: <input type="checkbox"/> Art.328 de la loi électorale modifiée du 18/02/2003	Demande refusée suivant: <input type="checkbox"/> Art.331 <input type="checkbox"/> Art.3 (1) (2) (3) (4) (5) <input type="checkbox"/> Art.4 de la loi électorale modifiée du 18/02/2003	Date d'entrée :



ELECTIONS POUR LE PARLEMENT EUROPEEN DU 26 MAI 2019

Vote par correspondance

Sont admis au vote par correspondance :

1. Tous les électeurs inscrits pour les élections européennes ayant au moins 18 ans le jour des élections;
2. Les luxembourgeois domiciliés à l'étranger.

La demande peut être faite soit par simple lettre, soit par formulaire préimprimé, soit à travers le site www.myguichet.lu. La demande est à transmettre au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de résidence.

La demande d'un luxembourgeois domicilié à l'étranger doit être envoyée à la commune du dernier domicile au Grand-Duché, à défaut la commune de naissance au Grand-Duché, à défaut la ville de Luxembourg. Le demandeur doit produire une copie de son passeport luxembourgeois ou de sa carte d'identité luxembourgeoise en cours de validité.

Délais

Si le bulletin de vote est envoyé à une adresse au Grand-Duché de Luxembourg:

La demande doit parvenir au Collège des Bourgmestre et Echevins, sous peine de déchéance, au plus tôt le lundi, **4 mars 2019** et au plus tard le mercredi, **1^{er} mai 2019**.

Si le bulletin de vote est envoyé à une adresse à l'étranger:

La demande doit parvenir au Collège des Bourgmestre et Echevins, sous peine de déchéance, au plus tôt le lundi, **4 mars 2019** et au plus tard le mardi, **16 avril 2019**.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Gilles ROTH, Bourgmestre
Roger NEGRI, Echevin
Marcel SCHMIT, Echevin.

Contact: Biergerzenter B.p. 50 L-8201 Mamer
T (+352) 310031-48
F (+352) 310031-72

Heures d'ouverture:
Lu, Ma, Je, Ve: 8h00-11h30/13h30-16h30
Mercredi: 8h00-11h30/13h30-19h00

www.mamer.lu